### COMMUNE D'ARCHAMPS

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016

Le sept juin deux mille seize, le Conseil municipal de la commune d'Archamps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Xavier PIN, Maire.

Date de convocation : Le 02 juin 2016

Présents: PIN Xavier, DOMENJOUD Mireille, LOUCHART Gaël, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, SIMEONI Olivia, MANUARD Dessislava, WEYER Nicole, LANCHE Michelle, BAUDET Denis.

Absents excusés: DEVIN Laura, FONTAINE Serge, GIRONDE Christophe, ZORITCHACK Gaëtan, PELLET Yves, TCHOULFAYAN Florence, JOUVENOZ Bernard

#### Absents:

DEVIN Laura a donné pouvoir à PIN Xavier
FONTAINE Serge a donné pouvoir à DOMENJOUD Mireille
PELLET Yves a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine
GIRONDE Christophe a donné pouvoir à BONNAMOUR Marie-Claude
ZORITCHACK Gaëtan a donné pouvoir à SILVESTRE Olivier
TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à BAUDET Denis
JOUVENOZ Bernard a donné pouvoir à LANCHE Michelle

### Secrétaire de séance : LOUCHART Gaë

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire présente Monsieur BOURDAIRE Bruno, interlocuteur ENEDIS (ERDF) de la commune. Monsieur BOURDAIRE a été invité pour expliquer ce qu'est le nouveau compteur communicant Linky.

Le déploiement des compteurs Linky s'inscrit dans le cadre d'une démarche européenne et nationale, encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires, dont la Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, adoptée en 2015. ERDF a lancé en mars 2009 une expérimentation du compteur nouvelle génération, dans l'agglomération de Lyon et des communes rurales d'Indre et Loire. Au terme de cette expérimentation, le compteur Linky a reçu un avis favorable de la Commission de régulation de l'énergie.

Le compteur Linky est conçu pour enregistrer automatiquement les consommations d'électricité et est capable de transmettre des informations de comptage en continu. Il donne aux clients la possibilité de suivre au quotidien et de manière détaillée leur consommation et permet une modernisation du réseau de distribution d'électricité (détection plus rapide des pannes sur les réseaux, meilleure gestion des flux d'électricité, intégration des énergies nouvelles et des véhicules électrique). Ces compteurs rendent également possible le pilotage de certains appareils électriques de la maison et le choix des périodes de consommation.

Suite à cette présentation, Monsieur BOURDAIRE répond aux questions des conseillers municipaux. Concernant les craintes relatives à la divulgation des données, Monsieur BOURDAIRE explique que le

compteur enregistre seulement les données d'électricité en kWh, cryptées, et qui demeurent la propriété des clients. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système.

Au niveau des craintes relatives aux risques sanitaires, Monsieur BOURDAIRE précise que le compteur n'utilise pas les radiofréquences pour communiquer mais transite par les câbles électriques, en utilisant le CPL (courant porteur en ligne).

Le déploiement de ces compteurs en Haute-Savoie commence au 2° semestre 2017 et à Archamps au 1° semestre 2018.

A 20 h 45, Monsieur le Maire remercie Monsieur BOURDAIRE pour cette présentation, précise que le Conseil municipal prendra position ultérieurement et déclare la séance ouverte.

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur LOUCHART Gaël est désigné comme secrétaire de séance.

# Approbation de compte-rendu du précédent Conseil municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Une remarque est formulée (un conseiller municipal, Monsieur BAUDET Denis, est mentionné « absent » figure également dans la liste des présents).

Le compte-rendu du conseil municipal est ensuite adopté à l'unanimité.

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le versement d'une subvention au dispositif « Rased » (réseau d'aide aux élèves en difficulté);
- Suite à une erreur matérielle, la délibération n° 20150113 du 17 novembre 2016 concernant la mise en place du dispositif service civique doit être annulée et remplacée.

L'ajout de ces deux points est adopté à l'unanimité.

### Compte-rendu des différentes commissions

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par le compte-rendu des différentes commissions.

#### Délibérations prises

### Finances communales

## Budget principal - Décision modificatives n° 1 et 2

Monsieur le Maire explique que, pour permettre la régularisation comptable et budgétaire de la dette liée à l'acquisition d'un appartement en viager, il est nécessaire de passer l'écriture d'ordre suivante :

- Mandat au compte 16878/ 040 d'un montant de 48 624.92€
- Titre au compte 7788/ 042 d'un montant de 48 624.926

Or les crédits correspondants n'ont pas été prévus au Budget 2016. Pour permettre la réalisation de cette écriture d'ordre, il convient :

- D'autoriser la décision modificative suivante, de type « virement de crédit », en section d'Investissement :
- Compte 16878/16 = -48 624.926

- Compte 16878/040 = + 48 624.926
- 2) D'autoriser la décision modificative suivante, de type « virement de crédit » en section de fonctionnement:
- Compte 7067/70 = 48 624.92€
- Compte 7788/042 = + 48 624.92€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

#### Ressources humaines

 Création d'un emploi permanent à temps complet au cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 septembre 2016, un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanent. Le poste est ouvert aux grades d'ATSEM de 1° classe et d'ATSEM principal (1° et 2° classe).

En cas de recrutement infructueux d'agents titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 – 2 de la loi n'84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'agent contractuel recruté devra dans ce cas justifier d'un CAP Petite enfance ou d'un équivalent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi  $n^{\circ}84-53$  du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2,

Après en avoir délibéré

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet à compter du 01 septembre 2016;
- DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable un an par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- DIT que l'agent recruté devra justifier du CAP Petite enfance ou d'un équivalent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

# Délibération annuelle autorisant le recrutements d'agents saisonniers

Monsieur le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services administratifs et techniques pour la période du 01 juillet 2016 au 01 septembre 2016. Il propose de recourir à du personnel saisonnier, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84 – 53 précitée et dans les limites suivantes:

- Au maximum 6 agents saisonniers au service technique (entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts et fleurissement). Leur rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques de 2° classe et pourra varier en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus.
- Au maximum 5 agents saisonnier au service administratif (accueil du public, classement, archivage, saisie de courriers et de documents administratifs divers). Leur rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs de 2° classe et pourra varier en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 2,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en période estivale

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le recrutement d'agents saisonniers dans les limites précisées ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

#### Développement durable

# Motion du Conseil municipal concernant les compteurs Linky

Monsieur le Maire rappelle que l'intervention de Monsieur Buron BOURDAIRE en début de séance avait pour objectif d'expliquer les enjeux du déploiement à grande échelle des compteurs communicant Linky.

Ce déploiement soulève un certain nombre de questionnements. Ces compteurs ont l'avantage de permettre de disposer, en temps réel, d'une vision détaillée des consommations et facilitent la collecte de données. Néanmoins des doutes subsistent sur la capacité de ces compteurs à garantir la sécurité des données personnelles, ainsi que sur les éventuels risques sanitaires liés à l'émission d'ondes électromagnétiques.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Archamps a transféré la compétence de distribution de l'électricité ainsi que la propriété des compteurs au SYANE, autorité organisatrice et concédante. Cependant, dans un souci de respect de la démocratie locale et du principe de précaution, le Conseil

municipal souhaite inciter le SYANE à associer plus étroitement les communes à ce projet et assurer une information transparente aux administrés.

### Par la présente motion, le Conseil municipal :

- Manifeste son inquiétude face au déploiement des compteurs communicants Linky;
- Souhaite obtenir de plus amples informations sur les risques liés au déploiement des compteurs communicants Linky,
- Demande la mise en place d'une concertation étroite avec la commune préalablement à toute prise de décision.

## Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

# 5. Engagement dans l'élaboration d'un agenda 21 labélisé « Notre village – Terre d'Avenir » Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'élaborer un Agenda 21 local. Il présente au Conseil Municipal la candidature de la commune à s'engager dans l'élaboration et la mise en place d'un Agenda 21 « Notre village, Terre d'Avenir ». Cet Agenda 21 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère;

de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources;
- Epanouissement de tous les êtres humains;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

# Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale « Notre village » pour 3 ans pour un montant de 60 centimes par an et par habitant qui s'ajoute à un forfait global d'assistance de 6500 euros ;
- S'ENGAGE dans la démarche Agenda 21 « Notre Village, Terre d'Avenir ».

## Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

# Adhésion à la charte de la nature en ville de la Communauté de communes du Genevois

Madame Nicole WEYER présente les enjeux de la Charte de la Nature en ville de la Communauté de communauté du Genevois. La charte de la nature en ville de la Communauté de Communes du Genevois vise à améliorer la biodiversité dans la gestion des espaces publics communaux en développant une nouvelle approche de l'aménagement et de la gestion de ces espaces. Cette charte formalise la volonté des acteurs de la C.C.G de protéger et développer la biodiversité et les milieux naturels. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque commune. Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la C.C.G par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

Suite à l'exposé de Madame Weyer, Monsieur le Maire rappelle ajoute que la préservation de la biodiversité est un enjeu fort. En effet, la biodiversité est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine. Les espaces urbains peuvent contribuer à sa sauvegarde par une gestion durable et moins artificielle des espaces verts.

Le Conseil Municipal, vu la Charte de la nature en ville dans la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) et les niveaux possibles d'adhésion,

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique de protection de la biodiversité et de la nature en ville :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de la nature en ville dans la C.C.G. pour faire évoluer progressivement les pratiques des espaces publics de la collectivité;
- S'ENGAGE à ce que la collectivité respecte les conditions du niveau 2 dans les trois ans qui suivent l'année de signature de la Charte;
- S'ENGAGE à tenir à disposition de la C.C.G. le bilan annuel des actions durant au moins les trois premières années;
- S'ENGAGE à agir au mieux afin de tendre vers le niveau supérieur dans les cinq ans qui suivent l'année de signature de la Charte.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

#### Vie associative

### Vote de subventions aux associations

Madame BONNAMOUR Marie-Claude présente le travail de la commission « Vie associative » et propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- − Le fil d'Ariane : 300€
- Club genevois de gym :1506
- Ecole Saint-Vincent de Paul: 700€ (Madame BONNAMOUR précise que 20 enfants d'Archamps sont scolarisés dans cet établissement)
- Association « Neige et sentier »: 250€
- Harmonie de Saint Julien : 500 en rattrapage
- Comité des fêtes : 3 400€. Cette subvention comprend les 3 000€ qui auraient dû être versés en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des subventions telle que décrite cidessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

# 8. Participation de la commune au fonctionnement du RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté)

Monsieur le Maire rappelle l'importance du RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) grâce auquel des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale dispensent des aides adaptées aux élèves en difficulté. Il propose de verser au RASED une aide de 295 €, calculée au prorata des élèves scolarisés à l'école.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 295 € au RASED;

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 de
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents tous les documents relatifs à ce dossier

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

# Adoption du règlement de la Salle hors-sac du foyer de ski de fond

la salle est louée et gérée par l'association du téléski du Salève. objectif d'accueillir les groupes le souhaitant, hors de la saison hivernale. En effet, pendant la saison d'hiver, la salle hors-sac du Foyer de ski de Fond à la Croisette. Les travaux envisagés avaient notamment pour Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a finalisé les travaux de réhabilitation de

au Conseil municipal le projet de règlement. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer le règlement de la location de cette salle. Il présente

fond de la Croisette, après en avoir délibéré : Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement de la salle du foyer de ski de

- ADOPTE le règlement de la salle du foyer de ski de fond de la Croisette.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location avec les pétitionnaires;

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

### Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les tarifs suivants : 10. Délibération fixant les tarifs de location de la salle hors sac du foyer de ski de fond

Repas/mariages WE  Réunion associations et syndics en semaine (ponctuel)  Réunion associations et syndics en semaine à l'année (maxi 3h/semaine)  Belote, loto, divers WE  Décès (vin d'honneur)  Ventes exceptionnelles, spectacles payants WE  Jour en supplément du WE  Personnel communat d'Archamps, l'articulers, entreprises ou associations des communes d'Archamps, La Muraz et Collonges,  Bureau de la Montagne du Salève  150 euros  Gratuit  Fersonnel communes d'Archamps, l'articulers, entreprises ou associations des communes d'Archamps, l'articulers, entreprises ou associations des communes d'Archamps, La Muraz et Collonges,  Bureau de la Montagne du Salève  150 euros  Gratuit  Fersonnel communes d'Archamps, l'articulers, entreprises ou associations des communes d'Archamps, l'archamps, l'archamps	NA COLORD LANGE COLOR		
ges WE sociations et syndics (ponctuel) sociations et syndics à l'année (maxi divers WE l'honneur) exceptionnelles, ayants WE	имперен		ou associations du Salève
ges WE sociations et syndics (ponctuel) sociations et syndics ociations et syndics divers WE divers WE fronneur) exceptionnelles, ayants WE		Bureau de la Montagne du Salève	
ponctuel)  ponctuel)  sociations et syndics sociations et syndics divers WE  divers WE  l'honneur)  exceptionnelles, ayants WE  slément du WE	Repas/mariages WE	150 euros	300 euros
divers WE  exceptionnelles, ayants WE  specifications of syndics of the control o	Réunion associations et syndics en semaine (ponctuel)	Gratuit	100 euros
tionnelles,	Réunion associations et syndics en semaine à l'année (maxi 3h/semaine)	300 euros	400 euros
tionnelles, WE	Belote, loto, divers WE	150 euros	300 euros
tionnelles, WE	Décès (vin d'honneur)	Gratuit	Gratuit
	Ventes exceptionnelles, spectacles payants WE	250 euros	300 euros
	Jour en supplément du WE	100 еигоѕ	200 euros

CAUTION 300 euros 300 euros

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement et les tarifs de location de la salle
- DIT que les tarifs fixés par la présente délibération seront revus annuellement lors du vote du budget

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

#### Questions diverses

que la date de la fête de l'école est fixée au 24 juin 2016. Madame LANCHE Michelle demande si une fête de l'école est programmée. Monsieur le Maire explique

la rentrée. Mireille DOMENJOUD explique que les temps d'activités périscolaires sont groupés le lundi et le Madame LANCHE Michelle demande des précisions sur l'organisation des temps d'activités périscolaires à vendredi de 15 h 00 à 16 h 30. Les parents ont été informés.

classe sera probablement située dans l'actuelle « salle des aînés ». Monsieur le Maire précise que cette ouverture de classe avait été anticipée et que la remise aux normes du bâtiment a déjà commencé Une nouvelle classe de primaire ouvrira en septembre. L'école accueillera 250 enfants. La nouvelle salle de

« chef-lieu ». Les avancées de ce projet n'ont pas été présentés lors des réunions du conseil municipal Madame LANCHE Michelle demande des précisions sur la prochaine réunion publique relative au projet

membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des arrêtés sont affichés. Il est également demandé qu'une liste des autorisations des droits des sols accordés soit diffusée aux

Monsieur le Maire précise que les horaires autorisés pour l'emploi de matériels bruyants (perceuses tondeuses, scies mécaniques...) sont les suivants: Une erreur est signalée dans la « feuille de choux » mensuelle concernant la règlementation anti-bruit

- Jours ouvrables de 8 h à 20 h;
- Samedi: 9 h 12 h et 14 h 30 19h; Dimanches et jours fériés: 10 h 12 h

Il s'agit des horaires précisés sur le site de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le 07 juin 2016

Xavier PIN Le Maire



Le secrétaire de séance Gaël LOUCHART

